

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal du lundi **3 février 2025 à 19 h**, dûment convoquée par la mairesse, tenue au 1, chemin Millington, à laquelle sont présents : **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Jean de Blois, Pierre Henrichon et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La directrice générale et greffière-trésorière Manon Fortin est présente.

12 citoyens présents.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Approbation, adoption et dispense de lecture**
 - 2.1** du procès-verbal du 13 janvier 2025;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - 5.1** Dépôt de la liste des comptes de taxes en voie de prescription;
 - 5.2** Autorisation pour collection des comptes de taxes en perception et mandat;
 - 5.3** Adoption – Règlement n° 25-542 modifiant le Règlement n° 24-531 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité d'Austin, et abrogeant son amendement, le Règlement n° 24-534;
- 6 Administration financière**
 - 6.1** Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
- 7 Sécurité publique**
 - 7.1** Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
 - 7.2** Résolution approuvant le rapport annuel 2024 des activités en sécurité incendie;
- 8 Transport, voirie**
 - 8.1** Appel d'offres public pour la fourniture, l'épandage et le nivelage de pierre concassée;
 - 8.2** Contrat pour le balayage mécanique des routes asphaltées au printemps 2025;
 - 8.3** Appel d'offres public pour les travaux de mise à niveau de la rue des Tilleuls;
 - 8.4** Offre de services pour gérer l'appel d'offres et la surveillance des travaux de la rue des Tilleuls;
- 9 Urbanisme et zonage**
 - 9.1** Demande de permis PIIA 2024-09-0010 – 90 rue du Lac-des-Sittelles;
 - 9.2** Demande de permis PIIA 2024-10-0028 – 2 rue des Pins;
 - 9.3** Demande de permis PIIA 2024-12-0004 – 50 impasse de l'Ours;
 - 9.4** Demande à la CPTAQ de Mme Linda Chèvrefils et M. Daniel Brochu pour les lots 4 379 000 et 4 817 490 ;
 - 9.5** Avis de motion – dépôt du premier projet de *Règlement n° 25-543 modifiant le règlement de zonage n° 16-430*;
 - 9.6** Résolution en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* – adoption du premier projet de *Règlement n° 25-543 modifiant le règlement de zonage n° 16-430*;
- 10 Loisirs et culture**
 - 10.1** Proclamation des journées de la persévérance scolaire du 10 au 14 février;
 - 10.2** Contribution à LAPÉA en vertu de l'entente de gestion;
 - 10.3** Soumission pour l'achat d'équipement au Carrefour d'Austin (console de son numérique, éclairages et filage);

- 11 Hygiène du milieu et environnement**
 - 11.1** Autorisation de signature du renouvellement de l'entente avec la Ressourcerie des Frontières pour la collecte, le transport et le traitement des encombrants (terme de deux ans);
- 12 Santé et bien-être**
 - 12.1** Contribution financière à la Coop de santé Eastman;
 - 12.2** Demande de financement de la Banque alimentaire de Memphrémagog;
- 13 Rapport des comités municipaux**
- 14 Rapport des comités communautaires**
- 15 Période de questions**
- 16 Affaires nouvelles**
- 17 Levée de l'assemblée**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (44)

2025-02-44 **Il est proposé par le conseiller J. de Blois
 appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout du point :
10.4 Renouvellement du bail hydrique 9697-13 (baie Greene) - Nomination d'un représentant;

ADOPTÉE

* * * * *

2.1 APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JANVIER 2025 (45)

2025-02-45 **ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 janvier 2025, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
 appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

- 1.** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2.** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 janvier 2025 soit approuvé et adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

* * * * *

5.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES DE TAXES EN VOIE DE PRESCRIPTION (46)

2025-02-46 **ATTENDU QUE** la greffière-trésorière dépose la liste des propriétaires d'immeubles, dont l'adresse postale est connue ou non et dont le compte de taxes de l'année 2022 est impayé;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière informe le conseil qu'elle a utilisé tous les moyens raisonnables pour percevoir les taxes impayées des propriétaires d'immeubles concernés;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière informe le conseil que, conformément à l'article 985 du *Code municipal*, la date de prescription des comptes de taxes en question est le 30 mars 2025 et que les taxes impayées ne seront probablement pas perçues;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. les taxes et intérêts impayés de l'exercice 2022 seront transférés au poste budgétaire des créances douteuses au 30 mars 2025.

ADOPTÉE

5.2 AUTORISATION POUR LA COLLECTION DES COMPTES DE TAXES EN PERCEPTION ET MANDAT (47)

2025-02-47 **ATTENDU QUE** la greffière-trésorière dépose la liste des propriétaires d'immeubles dont le compte de taxes totalisant plus de 50 \$ est impayé depuis l'année 2022 ou en arrérage, et dont l'adresse est présumément connue;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière informe le conseil que, conformément à l'article 985 du *Code municipal*, la date de prescription des comptes impayés de l'exercice 2022 est le 30 mars 2025;

ATTENDU QU'une offre de services de Cain Lamarre SENCRL, conseillers juridiques, datée du 19 août 2024, a été acceptée par le conseil pour la perception des taxes impayées et la recherche, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
2. le conseil reçoive la liste jointe aux présentes pour faire partie intégrante de la présente résolution et accepte que les dossiers qui y sont énumérés soient confiés à Cain Lamarre SENCRL pour la perception des taxes impayées aux conditions précisées dans l'offre;
3. Cain Lamarre SENCRL, avant de procéder dans chacun des dossiers sur la liste, s'assure auprès de la greffière-trésorière qu'aucun paiement n'a été effectué en dernière heure à la suite de l'avis expédié le 31 janvier 2025;
4. après le 15 mars 2025, tous les arrangements avec les contribuables en défaut et tous les recouvrements des taxes impayées soient effectués strictement avec et par le bureau de Cain Lamarre SENCRL;
5. Cain Lamarre SENCRL ne procède pas à la collection avant le 1^{er} mars 2025.

ADOPTÉE

5.3 ADOPTION – RÈGLEMENT N° 25-542 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 24-531 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ D'AUSTIN, ET ABROGEANT SON AMENDEMENT, LE RÈGLEMENT N° 24-534 (48)

2025-02-48 **ATTENDU** le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné le 13 janvier 2025 en vue de l'adoption du *Règlement n° 25-542 modifiant le Règlement n° 24-531 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité d'Austin, et abrogeant son amendement, le Règlement n° 24-534;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par la conseillère C. Rocher

ET RÉSOLU :

d'adopter le *Règlement n° 25-542 modifiant le Règlement n° 24-531 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité d'Austin, et abrogeant son amendement, le Règlement n° 24-534.*

ADOPTÉE

* * * * *

6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES ET AUTORISATION DE PAIEMENT (49)

Liste des comptes payés du 14 janvier au 2 février 2025

Salaires au net	Paie du 2025-01-15	10 817,39
Salaires au net	Paie du 2025-01-22	12 362,16
Salaires au net	Paie du 2025-02-29 (incl. élus + pompiers)	35 466,09
André Lauriault	Surveillance et entretien de la patinoire	2 343,00
Bell Canada	Hôtel de ville, ligne urgence	347,32
Bell Mobilité	Service décembre	345,49
Benoit Lefebvre	Déneigement 3 sur 6	594,04
Caroline Falcao	Travaux des communications	1 260,00
Cogeco	Internet (5 comptes)	907,73
Déneigement GSD	Déneigement circuit 2 - janvier	58 971,80
Exc. Stanley Mierzwinski	Déneigement circuit 1 - janvier	117 184,80
Fond pension alimentaire	Remise - décembre	415,20
Groupe Lapalme Inc.	Démolition - 2204 ch. Nicholas-Austin	9 441,58
Hydro-Québec	Éclairage public + bâtiments municipaux	7 828,41
Jennifer Gaudreau	Entretien ménager - janvier	1 020,00
Kathleen Lachapelle	Travail 20 au 24 janvier	1 287,58
MCI	Subvention Fonds vert (2024)	3 042,60
Membres du CCU	Jetons de présence juillet-décembre 2024	1 400,00
Ministre du Revenu	Cotisations de l'employeur 12/2024	25 375,65
Canton de Potton	Achat de 20 bacs bruns	1 800,00
MTG	Déneigement 3 sur 6	1 596,24
Patrick Chausse	Nettoyage Carrefour - janvier	105,00
Paysagement L'Unick	Déneigement 3 sur 6	1 203,13
Personnel	Déplacements / kilométrage	758,19
Personnel	Déboursés divers	187,50
Personnel	Cotisations RÉER	19 004,15
Philip Stone	Déneigement 3 sur 6	4 982,25
Purolator Inc.	Service de livraison	5,09
Rec. général du Canada	Cotisations de l'employeur 12/2024	11 575,29
Récupération Maillé	1 chevreuil (12/2024)	201,21
Citoyens	Remboursements divers	2 528,96
Retraite Québec	RREM - décembre	1 801,47
SACD	Droits d'auteur pièce de théâtre (CCA)	91,98
WAJAX	Réparation - génératrice	1 569,18
Xerox	Frais d'impression déc. + jan.	709,49
Total payé du 14 janvier au 2 février 2025		338 529,97

Liste des comptes à payer en date du 3 février 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMQ	Adhésion 2025 - R. Donaldson	1 636,36
------	------------------------------	----------

Ass. Gest. en séc. incendie	Offre d'emploi - Directeur SSI	574,88
Cain Lamarre	Frais juridiques	2 263,39
Embauche 911	Offre d'emploi - Directeur SSI	286,29
Entreposage Lamontagne	Frais mensuels d'entreposage	711,70
Formules Municipales	Reliure et feuilles pour procès-verbaux	434,20
Infotech	Transport - commande papeterie	122,40
Mégaburo	Fournitures de bureau	562,54
Reflet du lac	Offre d'emploi - Directeur SSI	966,94
SÉCURITÉ PUBLIQUE		
Aréo-Feu	APRIA : essais, entretien, réparation	4 812,11
Communication Plus	Radio camion 951 + temps d'antenne	227,09
Distribution Provert	Fournitures médicales	175,86
Motos Sports RE	Essence	275,87
Pièces d'auto GGM. NAPA	Maintenance équipement pompier	54,81
Régie de police Memph.	Entente 2025 (janvier+février)	127 828,34
VOIRIE ET TRANSPORT		
APSAM	Formation-signalisation travaux routiers	250,00
Location Langlois	Location de clôture - lac Orford (2024)	96,85
Mégaburo	Fournitures de bureau	27,75
LOISIRS ET CULTURE		
Comma imagination	Brochure Nicholas Austin (1 sur 2)	4 084,14
Location Langlois	Location de clôture - quai Bryant	80,71
Sanivac	Location toilettes - parc MBD	339,18
IMMOBILISATIONS		
Aréo-Feu	Caméra thermique + chargeur véhiculaire	8 099,99
Doyon Després	Lave-vaisselle + casiers à vaisselle	6 637,59
Les Entreprises RB	Réservoir pour génératrice	3 569,98
Motos Sports RE	2 génératrices - sécurité civile	7 126,15
Signature PRT Inc.	Correction travaux - sous-sol Carrefour	1 379,70
Total - comptes à payer en date du 3 février 2025		172 624,82

2025-02-49

ATTENDU QUE la greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et à payer ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

- 1.** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
- 2.** dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
- 3.** la liste des comptes payés au montant de **338 529,97 \$** soit approuvée;
- 4.** la liste des comptes à payer au montant de **172 624,82 \$** soit approuvée;
- 5.** la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

* * * * *

7.1

**RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET
TECHNICIEN EN PRÉVENTION**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

7.2 RÉSOLUTION APPROUVANT LE RAPPORT ANNUEL 2024 DES ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE (50)

2025-02-50 **ATTENDU QU'**en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, soit le 31 mars prochain, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie d'Austin a transmis au conseil les données du rapport annuel 2024 des activités de son service;

ATTENDU QUE la MRC doit assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie dont, entre autres, les mesures de vérifications périodiques de l'atteinte des objectifs du schéma;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller J. de Blois**

ET RÉSOLU :

1. que le conseil de la municipalité d'Austin approuve le rapport annuel 2024 des activités du Service de sécurité incendie d'Austin;
2. de transmettre à la MRC de Memphrémagog ledit rapport pour traitement auprès du ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

* * * * *

8.1 APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA FOURNITURE, L'ÉPANDAGE ET LE NIVELAGE DE PIERRE CONCASSÉE (51)

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'élaboration d'un plan quinquennal pour la gestion de ses actifs « voirie »;

2025-02-51 **ATTENDU QUE** le plan annuel d'entretien préventif prévoit un rechargement de quelque 9 000 tonnes métriques sur les chemins ciblés en 2025;

ATTENDU QUE la dépense prévue est supérieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil autorise la directrice générale à procéder à un appel d'offres public conformément à l'article 935 du *Code municipal du Québec* pour la fourniture de 9 000 tonnes métriques de pierre concassée, transport, livraison, épandage et nivelage compris;
2. les soumissions soient reçues au bureau de la directrice générale à la date indiquée aux documents d'appel d'offres, pour être ouvertes et lues publiquement, à la caserne du 23 ch. Millington cinq minutes après la clôture de la période de réception des offres et qu'une décision sera rendue par le conseil à une séance publique subséquente;
3. la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

ADOPTÉE

8.2

CONTRAT POUR LE BALAYAGE MÉCANIQUE DES ROUTES ASPHALTÉES AU PRINTEMPS 2025 (52)

2025-02-52

ATTENDU QUE Les Entreprises Breton a déposé la liste de ses taux horaires pour l'année 2025 pour les travaux de balayage des surfaces asphaltées des chemins suivants, totalisant 16,56 kilomètres :

Chemin	Km
Bryant's Landing	0,52
North	10,54
Hopps	2,30
des Riverains	0,30
Millington	2,90

ATTENDU que les travaux de balayage visent également les endroits suivants :

- Surface du quai Bryant
- Entrée du parc des loisirs
- Raccordements asphaltés au chemin Nicholas-Austin à l'intersection des chemins Patch, Channell Hill, Patterson, Taylor et Shuttleworth
- Raccordement asphalté de la rue des Liserons à l'intersection du chemin Hopps;
- Stationnements de l'hôtel de ville et de la caserne d'incendie principale;

ATTENDU QUE le taux pour l'année 2025 est de 167 \$ de l'heure;

ATTENDU QUE la dépense prévue est inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE Les Entreprises Breton s'engage à fournir les équipements et la main-d'œuvre nécessaires à l'exécution des travaux de balayage dans les meilleurs délais, dès la fonte des neiges;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le conseil confie les travaux de balayage susmentionnés à Les Entreprises Breton au taux horaire de 167 \$, taxes en sus;
3. les travaux seront réalisés conformément aux dispositions de la proposition reçue le 22 janvier 2025 sous la surveillance de l'inspecteur en voirie de la municipalité;
4. la Municipalité informe Les Entreprises Breton qu'elle n'est pas en mesure de garantir la fourniture d'eau par camion-citerne.

ADOPTÉE

8.3

APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE LA RUE DES TILLEULS (53)

2025-02-53

ATTENDU le *Règlement n° 24-535 décrétant l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de la rue des Tilleuls, décrétant des travaux de voirie sur ce chemin et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût;*

ATTENDU QUE le coût de l'acquisition du chemin, des travaux de mise à niveau et des honoraires professionnels sont à la charge des propriétaires de la rue des Tilleuls;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller F. Tanguay

ET RÉSOLU QUE :

- 1. le conseil autorise la directrice générale à procéder à un appel d'offres public conformément à l'article 935 du *Code municipal du Québec* pour les travaux de construction nécessaires à la mise à niveau de la rue des Tilleuls préalablement à sa municipalisation;
- 2. les soumissions soient reçues au bureau de la directrice générale à la date indiquée aux documents d'appel d'offres, pour être ouvertes et lues publiquement, à la caserne du 23 ch. Millington cinq minutes après la clôture de la période de réception des offres et qu'une décision sera rendue par le conseil à une séance publique subséquente;
- 3. la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

ADOPTÉE

8.4 OFFRE DE SERVICES POUR GÉRER L'APPEL D'OFFRES ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE LA RUE DES TILLEULS (54)

2025-02-54 ATTENDU l'offre de services déposée le 20 janvier 2025 par la firme Avizo pour les honoraires professionnels suivants en lien avec la mise à niveau de la rue des Tilleuls :

	Montants Taxes en sus
Mise à jour des plans et devis et gestion de l'appel d'offres	5 500,00 \$
Surveillance des travaux et plans TQC	15 500,00 \$
	21 000,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par la conseillère C. Rocher

ET RÉSOLU :

- 1. d'accepter l'offre de services déposée par Avizo au montant de 21 000 \$, taxes en sus, pour les honoraires susmentionnés et d'autoriser la directrice générale à la signer;
- 2. d'autoriser le paiement d'un premier versement de l'ordre de 20 % de la valeur du mandat (excluant la surveillance) au moment de la signature de l'offres de service.

ADOPTÉE

* * * * *

9.1 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2024-09-0010 – 90 RUE DU LAC-DES-SITTELLES (55)

2025-02-55 ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2024-09-0010 pour la construction d'un nouveau bâtiment accessoire dans la zone 3.3-RV sur un terrain de moins de 3 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE les travaux sont visés par le PIIA-4 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères d'évaluation prévus au règlement, dont le nombre de bâtiments accessoires sur le terrain;

ATTENDU l'avis favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
Appuyé par le conseiller F. Tanguay

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2024-09-0010 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.2

2025-02-56

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2024-10-0028 – 2 RUE DES PINS (56)

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2024-10-0028 pour la construction d'un nouveau bâtiment accessoire dans la zone 3.3-RV sur un terrain de moins de 3 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE les travaux sont visés par le PIIA-4 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères d'évaluation prévus au règlement, dont le nombre de bâtiments accessoires sur le terrain;

ATTENDU l'avis favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2024-10-0028 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.3

2025-02-57

DEMANDE DE PERMIS PIIA 2024-12-0004 – 50 IMPASSE DE L'OURS (57)

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2024-12-0004 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal ayant un toit à un seul versant;

ATTENDU QUE les travaux sont visés par le PIIA-3 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères d'évaluation prévus au règlement, dont l'architecture proposé et la volumétrie;

ATTENDU l'avis favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2024-12-0004 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.4 DEMANDE A LA CPTAQ DE MME LINDA CHEVREFILS ET M. DANIEL BROCHU POUR LES LOTS 4 379 000 ET 4 817 490 (58)

2025-02-58 **ATTENDU** la demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) de Mme Linda Chèvrefils et M. Daniel Brochu;

ATTENDU QUE la demande vise l'implantation d'un usage non agricole, soit un usage résidentiel, sur une superficie de 0,5 ha;

ATTENDU la décision n° 366821 de la CPTAQ rendu le 13 janvier 2011;

ATTENDU QUE la demande vise essentiellement la modification de l'emplacement autorisé pour l'usage résidentiel dans la décision susmentionnée;

ATTENDU que la demande d'autorisation n'est pas incompatible ni en opposition avec le plan de développement de la zone agricole de la MRC de Memphrémagog;

ATTENDU que la demande est en tout point conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise la présentation de la demande de Mme Linda Chèvrefils et M. Daniel Brochu à la CPTAQ et confirme que celle-ci est conforme aux règlements municipaux.

ADOPTÉE

9.5 AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 25-543 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 16-430

Le conseiller P. Henrichon

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 25-543 modifiant le règlement de zonage n° 16-430*;
- dépose le premier projet de *Règlement n° 25-543 modifiant le règlement de zonage n° 16-430*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 3 février 2025.

9.6 RÉOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 124 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 24-543 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 16-430 (59)

2025-02-59 **ATTENDU** l'avis de motion donné le 3 février 2025 en vue de l'adoption du *Règlement n° 25-543 modifiant le Règlement de zonage n° 16-430*;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

1. d'adopter le premier projet de *Règlement n° 25-543 modifiant le Règlement de zonage n° 16-430*;
2. qu'une assemblée publique sur le projet de règlement soit tenue le 24 février à 19 h au Carrefour d'Austin, situé au 1, chemin Millington;
3. que, lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil désigné par la mairesse, le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

* * * * *

10.1 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE (60)

2025-02-60

ATTENDU QUE les décideurs et les élu(e)s de l'Estrie ont placé, depuis 20 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

ATTENDU QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, parmi les priorités régionales, de contribuer au soutien et au développement des Estriennes et des Estriens, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances;

ATTENDU QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs priorités, l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social;

ATTENDU QUE les différents éléments du contexte actuel ont des impacts sur les apprentissages, la motivation, l'engagement, la santé et le bien-être des élèves et des étudiants, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

ATTENDU QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 16,2 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2019-2020);

ATTENDU QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

ATTENDU QUE R3USSIR organise, du 10 au 14 février 2025, la 21^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent! ». Cette édition 2025 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et favoriser leur persévérance scolaire;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller J. de Blois**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil de la municipalité d'Austin proclame les 10, 11, 12, 13 et 14 février 2025 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité, et s'engage à :

- Appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la municipalité d'Austin pour leur persévérance scolaire;
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui;
- Participer au Jeudi PerséVERT le 13 février prochain;
- Afficher le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible;
- Faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR, à info@reussirestrie.ca.

ADOPTÉE

10.2 CONTRIBUTION À LAPÉA EN VERTU DE L'ENTENTE DE GESTION (61)

2025-02-61 **ATTENDU QU'**il est prévu à l'entente de gestion conclue entre la municipalité d'Austin et Les Amis de la petite église d'Austin (LAPÉA), le versement d'une somme de 35 000 \$ par année sous réserve de certaines obligations à être réalisées par LAPÉA;

ATTENDU la facture n° 2025-01 déposée par LAPÉA au montant de 40 241,25 \$, représentant le montant de l'entente plus les taxes de vente applicables;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise le paiement de la facture 2025-01 à LAPÉA au montant de 40 241,25 \$.

ADOPTÉE

10.3 SOUMISSION POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT AU CARREFOUR D'AUSTIN (CONSOLE DE SON NUMÉRIQUE, ÉCLAIRAGES ET FILAGE) (62)

2025-02-62 **ATTENDU QUE** LAPÉA souhaite équiper le Carrefour d'équipements audio-numérique et d'éclairage;

ATTENDU QUE Média Spec a déposé une soumission pour les équipements, installation et livraison comprises;

ATTENDU QUE cette dépense est déjà prévue au budget;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise l'achat des équipements indiqués à la soumission de Media Spec datée du 13 janvier 2025, au montant de 11 553,98 \$, taxes en sus;

ADOPTÉE

10.4 RENOUVELLEMENT DU BAIL HYDRIQUE 9697-13 (BAIE GREENE) - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT (63)

2025-02-63 **ATTENDU QUE** le bail hydrique portant le numéro 9697-13 prend fin le 30 avril 2025;

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin désire procéder à son renouvellement;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller J. de Blois**

ET RÉSOLU QUE

1. le conseil municipal d'Austin autorise M. Olivier Alix-Paré à signer en son nom les documents relatifs au renouvellement du bail hydrique n° 9697-13;
2. le conseil confirme que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives qui favorisent l'accès du public au plan d'eau.

ADOPTÉE

* * * * *

11.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA RESSOURCERIE DES FRONTIÈRES POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS (64)

2025-02-64 **ATTENDU QUE** le 21 janvier 2025, la Ressourcerie des Frontières a transmis une nouvelle entente à la municipalité d'Austin valide pour un terme de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE la Ressourcerie offre un service unique de collecte, de transport et de traitement des encombrants qui remplace la collecte municipale des encombrants des à l'enfouissement, communément appelée « collecte des gros rebuts »;

ATTENDU QUE la Ressourcerie détourne de l'enfouissement la grande majorité des objets qu'elle collecte en favorisant dans l'ordre, le réemploi, le recyclage et la valorisation, aidant ainsi la Municipalité à atteindre les objectifs fixés par le gouvernement du Québec dans sa politique de gestion des matières résiduelles et son plan d'action;

ATTENDU QUE l'entente prévoit une tarification annuelle, calculée ainsi :

- pour l'année 2025, un montant annuel de 20 869 \$, taxes en sus, calculé selon la pondération des tonnes récupérées en 2021-2022-2023, soit 41 tonnes en date du 30 juin 2024, au taux de 650 \$/tonne;
- pour l'année 2026, le montant annuel sera déterminé en date du 30 juin 2025; il sera calculé selon la pondération des tonnes récupérées en 2022-2023-2024, au même taux;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de l'entente convenant des coûts et des modalités;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

d'autoriser la mairesse, Lisette Maillé, et la directrice générale et greffière-trésorière, Manon Fortin, à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente de service avec la Ressourcerie des Frontières, telle qu'elle a été déposée au conseil.

ADOPTÉE

* * * * *

12.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA COOP DE SANTÉ EASTMAN (65)

2025-02-65 **ATTENDU QUE** la Coop de santé Eastman offre aux citoyens d'Austin et des municipalités environnantes des services de santé de première ligne;

ATTENDU QUE parmi ses quelques 2 800 membres, 8,2 % demeurent à Austin;

ATTENDU QUE les contributions des municipalités sont essentielles à la desserte de services de santé de proximité, accessibles à tous, mais particulièrement aux clientèles sans médecin de famille;

ATTENDU la demande de contribution faite à la Municipalité d'Austin;

ATTENDU que la contribution a été prévue au budget 2025;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil accorde un appui financier au montant de 2 410 \$ à la Coop de santé Eastman pour l'année 2025.

ADOPTÉE

12.2 DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA BANQUE ALIMENTAIRE DE MEMPHRÉMAGOG (66)

ATTENDU la demande de don de la Banque alimentaire de Memphrémagog, l'organisme communautaire qui assure depuis 1991 la sécurité alimentaire à la grandeur de la MRC de Memphrémagog;

2025-02-66 **ATTENDU QUE** l'organisme contribue à la réduction du gaspillage alimentaire et à la redistribution de denrées auprès de citoyens, dont certains habitent la municipalité d'Austin;

ATTENDU QUE les argents sont prévus au budget de l'année courante;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

d'accorder un don de 500 \$ à la Banque alimentaire de Memphrémagog afin de l'aider à combattre la faim et à nourrir l'espoir des personnes dans le besoin.

ADOPTÉE

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (67)

2025-02-67 Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller B. Jeansonne l'assemblée est levée à 19 h 54.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Greffière-trésorière